



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 28**

Objet :

Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault : projet de golf de Lavagnac (Montagnac)

Date de la convocation : 13/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Votes	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, RENOUARD Nathalie, OULLIE Laurent,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien (donne pouvoir à Laurent OULLIE), BONIOL Karine, PARRA Christophe, REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry, VALERO Fanny,

Mr ALVERGNE Brice est désigné secrétaire de séance.

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le bureau de la Commission Locale de l'Eau avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 24 avril 2017 de la CCVH, alertant les autorités sur le risque de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault

Considérant l'avis défavorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE : de réaffirmer, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrente, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 20 avril 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

